

DELIBERATION

relative à l'admission en non-valeur des créances immobilisées relatives à des cautions

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,
Vu les documents présentés en séance,*

- **Point de l'ordre du jour**

4 – Vie du Cnous : Admission en non-valeur

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous et de M. Philippe LINCQUERQ, Agent comptable du Cnous,**

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« **Article unique** : Le conseil d'administration du Cnous approuve l'admission en non-valeur des trois créances d'un montant total de 342,98 €, au motif de l'irrecouvrabilité de ces créances. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 30

(dont 28 membres avec voix délibératives)

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 13

Procurations : 11

Abstention : 0

Pour : 24

Contre : 0

Dominique MARCHAND